

► **RAPPORT STATISTIQUES 2014**

Office des Etrangers

Le présent rapport statistiques est une réalisation des gestionnaires de dossiers de la Direction Générale de l'Office des Etrangers.

Pour toute remarque, suggestion ou question supplémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction Générale de l'Office des Etrangers, Chaussée d'Anvers 59 B à 1000 Bruxelles,
Tél. +32 (0)2/793 80 19
Fax +32 (0)2/793 96 69, e-mail : mariella.lecocq@dofi.fgov.be.

Le rapport est aussi disponible en néerlandais et peut également être consulté sur le site Internet www.dofi.fgov.be.

Composition : Wouter VAN HERBRUGGEN en Mariëlla LECOCQ

Traduction : Norah GRANDJEAN (F), Philippe JAUMAIN (F), Jan SLECHTEN (N) et Wim VAN DER STRAETEN (N)

Editeur responsable : Freddy ROOSEMONT,
Chaussée d'Anvers 59 B, 1000 Bruxelles

Sommaire

Avant-propos 7

1. Lutte contre l'immigration illégale

1.1. Contrôle	9
1.1.1. Contrôle aux frontières extérieures Schengen	9
1.1.2. Contrôle sur le territoire	9
1.1.3. Dispositions supplémentaires	10
1.2. Suivi	10
1.2.1. Familles	10
1.2.2. Centres fermés	11
1.2.3. Identification	12
1.2.4. Reprises	12
1.2.5. Eloignements	12
1.3. Lutte contre les abus et collaboration avec les services judiciaires	14
1.3.1. Collaboration avec les services de police, le Parquets, les services de sécurité et de renseignements et avec l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM)	14
1.3.2. Mariages de complaisance et fausses déclarations de cohabitation	14
1.4. Publicité de l'administration	14
1.5. Glossaire explicatif	14

2. Asile

2.1. Inscriptions	19
2.1.1. Nombre d'inscriptions de demandeurs d'asile	19
2.1.2. Nombre d'inscriptions par sexe et tranches d'âge de demandeurs d'asile se déclarant mineurs étrangers non accompagnés	19

2.2. Décisions de l'Office des étrangers	20
---	----

2.3. Glossaire explicatif	20
----------------------------------	----

3. Accès et séjour

3.1. Court séjour	21
--------------------------	----

3.1.1. Visa	21
-------------	----

3.1.2. Séjour	21
---------------	----

3.2. Regroupement familial	22
-----------------------------------	----

3.2.1. Visa	22
-------------	----

3.2.1.1. Visa D	22
-----------------	----

3.2.1.2. Visa C	22
-----------------	----

3.2.2. Séjour	22
---------------	----

3.2.2.1. Demandes de séjour	22
-----------------------------	----

3.2.2.2. Contrôles	23
--------------------	----

3.3. Long séjour	23
-------------------------	----

3.4. Etudiants	24
-----------------------	----

3.4.1. Visa D	24
---------------	----

3.4.2. Séjour	24
---------------	----

3.5. Citoyens de l'Union européenne	24
--	----

3.5.1. Demandes entrantes	24
---------------------------	----

3.5.2. Décisions de retrait	25
-----------------------------	----

3.5.3. Cartes délivrées par les communes	25
--	----

3.6. Naturalisation	25
----------------------------	----

3.6.1. Demandes entrantes	25
---------------------------	----

3.6.2. Décisions	26
------------------	----

3.7. Fraude	26
--------------------	----

3.7.1. Décisions	26
------------------	----

3.8. Contrôle des communes	26
-----------------------------------	----

3.9. Glossaire explicatif	26
----------------------------------	----

4. Séjour exceptionnel

4.1. Demandes entrantes	29
4.2. Décisions	29
4.2.1. Relevé, par procédure, du nombre de personnes autorisées au séjour	29
4.2.2. Relevé, par procédure, du nombre de personnes dont le séjour est refusé	29
4.2.3. Relevé, par procédure, des autres clôtures (décisions d'exclusion et décisions 'sans objet')	29
4.3. Glossaire explicatif	30

5. Protection des groupes vulnérables

5.1. Victimes de la traite des êtres humains	31
5.1.1. Demandes entrantes	31
5.1.2. Décisions	31
5.2. Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)	32
5.2.1. Décisions	32
5.3. Glossaire explicatif	32

6. Litiges

6.1. Nouvelles procédures	35
6.2. Glossaire explicatif	35

Avant-propos

Voici le rapport statistiques 2014 (01/01/2014 au 31/12/2014) de l'Office des Etrangers.

Vous allez le constater, nous présentons cette année le rapport d'activités sous une forme tout à fait nouvelle.

Désireux de délivrer des comptes-rendus clairs et pertinents dans les matières pour lesquelles l'Office des Etrangers est compétent, j'ai donné la priorité à la mise en ligne des données statistiques les plus significatives dans la gestion des flux migratoires en 2014.

Ce rapport annuel 2014 est donc axé sur la présentation de données chiffrées et de tableaux ainsi que sur la définition explicitant le contenu des données communiquées.

Cette nouvelle présentation offre un double avantage : elle met directement l'accent sur les réalisations principales de l'Office des Etrangers dans les diverses matières des flux migratoires. Elle répond aussi au souhait d'une présentation plus courte et plus efficace dans ces matières.

Je me permets de rappeler qu'en plus de la seule lecture du rapport statistiques, la consultation du site de l'Office des Etrangers (www.dofi.fgov.be) constitue une source complémentaire d'informations pratiques et plus détaillées pour ce qui concerne les matières gérées par l'Office des Etrangers.

Je tiens à remercier vivement tous les collaborateurs de l'Office des Etrangers pour leur engagement tout au long des années passées et à venir. Leur travail quotidien et leur dynamisme nous permettent de relever sans cesse bien des défis.

Bonne lecture,

Freddy Roosemont

1. Lutte contre l'immigration illégale

1.1. Contrôle

1.1.1. Contrôle aux frontières extérieures Schengen

Décisions de refoulement

Nombre de décisions de refoulement	Nombre de refoulements effectifs
1.989	1.544

Chiffres = personnes.

Décisions d'autorisation d'accès au territoire

Nombre de visas délivrés à la frontière par le Service Contrôle aux frontières Ce chiffre englobe aussi bien les visas de transit que les visas pour court séjour
7.963

Chiffres = personnes.

Autorisation pour les transits *Deportee unaccompanied* (DEPU) de pays tiers

Nombre de personnes effectivement en transit
497

Chiffres = personnes.

Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) arrivés à la frontière

MENA déclarés	MENA effectifs
42	32 (76,19 %)

Chiffres = personnes.

1.1.2. Contrôle sur le territoire

Décisions prises après interception par la police

Laisser disposer	Ordres de quitter le territoire	Détentions administratives	Total
8.740	13.034	3.007	24.781

Chiffres = personnes.

Top 5 des nationalités déclarées lors de l'arrestation	
Maroc	4.268
Algérie	3.676
Roumanie	1.983
Syrie	1.019
Tunisie	1.005

Décisions prises en cas de libération de prison

Laisser disposer	Ordres de quitter le territoire	Détentions administratives	Total
5.002	6.601	674	12.277

Chiffres = décisions envoyées à la prison.

1.1.3. Dispositions supplémentaires

Signalements demandés dans le Système d'information Schengen (SIS)

Nombre de signalements article 96
3.493

Chiffres = personnes.

Arrêtés de renvoi et d'expulsion

Arrêtés royaux d'expulsion	Arrêtés ministériels de renvoi	Arrêtés ministériels de mise à disposition
47	29	2

Chiffres = arrêtés.

1.2. Suivi

1.2.1. Familles

Centre ouvert de retour (COR)

Nombre de familles accueillies dans le COR par le biais de Fedasil
487

Chiffres = familles.

Nombre de familles nouvellement inscrites dans le centre
78 familles (soit 335 personnes au total)

Chiffres = familles.

Répartition par type de départ depuis le centre				
Retour volontaire	Transfert dans un logement de retour en vue de l'éloignement	Transfert dans une autre structure d'accueil	Octroi du droit de séjour	Disparition
Famille	Famille	Famille	Famille	Famille
23 (= 118 personnes)	11 (= 52 personnes)	8 (= 27 personnes)	3 (= 8 personnes)	35 (= 137 personnes)

Chiffres = familles.

Logements de retour (Office des étrangers)

Familles arrêtées qui sont accompagnées dans les logements de retour
217

Chiffres = familles.

Top 5 des nationalités	
Russie (Fédération de)	27
Kosovo	23
Arménie	21
Serbie	16
Albanie	14

Répartition par type de départ depuis les logements de retour			
Refoulements	Libérations	Eloignements	Evasions
Famille	Famille	Famille	Famille
21	25 (= 96 personnes)	48 (= 164 personnes)	91 (= 341 personnes)

Chiffres = familles.

1.2.2. Centres fermés

Nouveaux écrous	Nombre mensuel moyen de premiers écrous
5.602	467,10

Chiffres = personnes.

Répartition par type de départ depuis les centres fermés				
Nombre total d'éloignements	Moyenne mensuelle des éloignements	Libérations	Evasions	Pourcentage d'éloignements par rapport aux écrous
4.360	363,4	1.095	13	77,80 %

Chiffres = personnes.

1.2.3. Identification

Nombre de dossiers d'identification en cours de traitement	
Pré-identification	Identification
1.440	1.845

Chiffres = dossiers.

Nombre de dossiers d'identification clôturés		
Nombre de dossiers de pré-identification clôturés positivement	Nombre de dossiers d'identification clôturés positivement	Nombre de laissez-passer obtenus
624	981	879

Chiffres = dossiers.

1.2.4. Reprises (bilatérales)

Demandes entrantes

Nombre de reprises demandées
363

Chiffres = dossiers.

Décisions

Nombre d'accords de reprise
292

Chiffres = dossiers.

1.2.5. Eloignements

Rapatriements				Refoulements
Rapatriements	Reprises		Total	
	Dublin	Bilatéral		
2.586	673	260	3.519	1.544

Retour volontaire			Total	Total général
Avec l'aide de l'Office des étrangers	Organisation internationale pour les migrations (OIM)			
	Centres fermés / Equipe d'identification et du retour des familles (FITT) / Centre ouvert de retour	Autres		
204	128	3.332	3.664	8.727

Chiffres = personnes.

Top 5 des rapatriements	
Albanie	443
Maroc	350
Brésil	143
Kosovo	138
Serbie	121

Top 5 des reprises Dublin et des reprises bilatérales	
Afghanistan	77
Maroc	57
Pakistan	53
Guinée	42
Algérie	41

Top 5 des refoulements	
Albanie	295
Maroc	106
Turquie	78
Congo (Rép. dém.)	64
Russie (Fédération de)	64

Nombre de personnes rapatriées par vol sécurisé			
Date	Destination	Nombre de personnes rapatriées au départ de la Belgique	Pays organisateur
4/02/2014	Albanie (Tirana)	4	France
19/02/2014	Congo (Rép. dém.) (Kinshasa)	4	Belgique
27/05/2014	Congo (Rép. dém.) (Kinshasa)	16	Belgique
5/06/2014	Albanie (Tirana)	9	France - Albanie
17/06/2014	Pakistan (Islamabad)	2	Espagne
22/10/2014	Nigéria (Lagos)	2	Pays-Bas
28/10/2014	Albanie (Tirana)	7	Suède
4/11/2014	Congo (Rép. dém.) (Kinshasa)	19	Belgique
17/12/2014	Albanie (Tirana)	38	Belgique
		101	

Chiffres = personnes.

Nombre de personnes parties de manière autonome par leurs propres moyens
1.510

Chiffres = personnes.

1.3. Lutte contre les abus et collaboration avec les services judiciaires

1.3.1. Collaboration avec les services de police, les Parquets, les services de sécurité et de renseignements et avec l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM)

Demandes d'informations et notifications			
Services de police et Parquets	Parquet fédéral	Services de sécurité et de renseignements	Organe de coordination pour l'analyse de la menace
4.358	330	158	961

Chiffres = dossiers.

1.3.2. Mariages de complaisance et fausses déclarations de cohabitation

Nombre d'enquêtes réalisées pour relations de complaisance				
Mariages prévus	Mariages conclus	Cohabitations prévues	Cohabitations conclues	Total
4.876	3.841	3.094	48	12.223

Chiffres = dossiers.

Top 5 des enquêtes réalisées pour relations de complaisance	
Maroc	3.195
Turquie	727
Algérie	466
Tunisie	455
Congo (Rép. dém.)	432

1.4. Publicité de l'administration

Consultations	Consultations refusées
3.457	46

Chiffres = dossiers.

1.5. Glossaire explicatif

- **Arrêté ministériel de mise à disposition**

Un arrêté ministériel de mise à disposition est pris sur la base de l'article 25 ou 52/4. Un étranger peut être enfermé afin d'être mis à disposition du gouvernement s'il représente une menace importante pour l'ordre public et ne peut pas être éloigné immédiatement.

- **Arrêté ministériel de renvoi**

Un arrêté ministériel de renvoi est pris sur la base de l'article 20 de la loi sur les étrangers à l'égard des étrangers qui ne sont pas établis dans le Royaume et qui ont commis des infractions à l'ordre public. Cette décision implique le retrait du droit de séjour et impose une interdiction de revenir en Belgique pendant 10 ans.

- **Arrêté royal d'expulsion**

Un arrêté royal d'expulsion est pris sur la base de l'article 20 de la loi sur les étrangers à l'égard des étrangers établis en Belgique ayant commis des atteintes graves à l'ordre public. Cette décision implique le retrait du droit de séjour et impose une interdiction de revenir en Belgique pendant 10 ans.

- **Centre ouvert de retour (COR)**

Le COR de Holsbeek abrite des familles avec enfants mineurs en séjour illégal pour lesquels le CPAS a constaté qu'ils sont démunis et dont les parents ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins.

Excepté l'accueil matériel qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 60 de la loi Accueil et de l'arrêté royal du 24 juin 2004¹, les familles sont également accompagnées dans le but de trouver une solution durable pendant leur séjour dans le COR afin de mettre un terme à leur séjour illégal. Des efforts sont principalement consentis au niveau du retour.

- **Départ autonome**

Le départ enregistré d'étrangers qui quittent le territoire de leur propre initiative et avec leurs propres moyens.

- **Deportee unaccompanied DEPU**

Rapatriement sans escorte : il s'agit d'un terme international utilisé dans l'aviation.

- **Détention administrative**

Enfermement dans un centre fermé, un logement de retour ou un établissement pénitentiaire en vue d'un éloignement.

- **Equipe d'identification et du retour des familles (FITT)**

Ce service assure l'accompagnement des familles avec enfants mineurs, hébergées dans les logements de retour, qui constituent une alternative aux centres fermés. Cet accompagnement comprend un soutien administratif et logistique et vise à préparer le retour des familles dans des conditions les plus humaines possibles. Les coaches vérifient les autres possibilités de séjour et exercent une fonction consultative pour la famille et les services centraux.

- **Fedasil**

L'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile.

¹ Arrêté royal du 24 juin 2004 visant à fixer les conditions et modalités pour l'octroi d'une aide matérielle à un étranger mineur qui séjourne avec ses parents illégalement dans le Royaume.

- **Frontières Schengen extérieures**

La Belgique possède les frontières extérieures suivantes avec le territoire Schengen :

- Frontières aériennes : Bruxelles-National, Deurne, Ostende, Gosselies, Bierset, Wevelgem ;
- Frontières maritimes : Anvers, Blankenberge, Ostende, Gand, Nieuport, Zeebruges ;
- Frontières terrestres : Terminal TGV Gare de Bruxelles-Midi.

- **Identification**

Les étrangers qui ne sont pas en possession d'un document de voyage doivent être identifiés avant de pouvoir être éloignés. Il est demandé à l'ambassade ou au consulat du pays de l'intéressé de confirmer son identité.

- **Interdiction d'entrée**

Il s'agit d'une interdiction d'entrer sur le territoire Schengen pendant une certaine période, à l'exception de l'Etat membre dans lequel l'étranger a un droit de séjour. Pour pouvoir le contrôler, elle est associée à un signalement dans le système d'informations Schengen (SIS) pour que les autres Etats membres puissent savoir à qui une interdiction d'entrée a été imposée. Si l'intéressé a un droit de séjour dans un autre Etat membre, il est uniquement 'signalé' en Belgique.

- **Laisser disposer**

Si la personne concernée séjourne légalement sur le territoire ou si elle a encore une procédure pendante (une demande d'asile pendante ou une demande de séjour pendante), l'OE ne prend aucune mesure administrative à son égard.

- **Laissez-passer**

Le laissez-passer est un document de voyage délivré par une ambassade ou un consulat.

- **Logement de retour**

Les familles interceptées par la police alors qu'elles se trouvent en séjour illégal, les familles à la frontière à qui l'accès au territoire est refusé ou les familles qui souhaitent retourner volontairement sont placées en détention administrative dans des logements spécifiques en vue de leur retour. Il existe 5 sites et 26 logements au total.

- **Mariage de complaisance – cohabitation de complaisance**

Un mariage/une cohabitation de complaisance est un mariage/une cohabitation dont, malgré les consentements formels donnés au mariage/à la cohabitation, il appert d'un ensemble de circonstances que l'intention d'au moins un des conjoints ne vise manifestement pas à créer une communauté de vie durable, mais vise uniquement l'obtention d'un avantage en matière de séjour.

- **Ordre de quitter le territoire (OQT)**

Un OQT sera notifié aux personnes qui ne font pas l'objet d'une décision de « laisser disposer » ni d'un enfermement. Si l'intéressé a déjà reçu un OQT, il n'en recevra pas de nouveau, mais l'OQT déjà délivré sera confirmé.

- **Organisation internationale pour les migrations (OIM)**

L'OIM organise le retour des ressortissants étrangers qui le souhaitent. Ce retour est réalisé sur base volontaire et l'étranger reçoit une prime pour sa réintégration dans son pays d'origine. Ce mode de retour peut être demandé par des étrangers en liberté ainsi

que par des étrangers qui se trouvent dans un centre fermé ou un logement de retour en vue de leur éloignement.

- **Pays tiers**
Tous les pays qui ne font pas partie de l'Union européenne.
- **Pré-identification**
La pré-identification est la procédure d'identification avant que la personne soit maintenue afin d'être mise à disposition de l'OE.
- **Publicité de l'administration**
En application de la loi du 11/04/1994 relative à la publicité de l'administration, l'OE doit permettre ou refuser les consultations du dossier par l'étranger ou son conseil.
- **Refoulement**
Les étrangers qui sont détenus à la frontière belge parce qu'ils ne respectent pas les conditions requises pour entrer sur le territoire (Schengen) et les demandeurs d'asile déboutés sont refoulés à la frontière. Par conséquent, ils sont renvoyés dans le pays d'où ils viennent.
- **Reprise bilatérale**
La reprise d'étrangers en application des accords bilatéraux avec les pays concernés.
- **Reprise Dublin**
La reprise d'étrangers en application de la Convention de Dublin : l'étranger est alors reconduit à la frontière du pays responsable du traitement de sa demande d'asile.
- **Système d'informations Schengen (SIS)**
Base de données qui permet l'échange d'informations entre les Etats Schengen. Sur la base de l'article 96 de la convention de Schengen, un étranger est signalé aux fins de non-admission sur le territoire Schengen. La Belgique demande un signalement pour les étrangers faisant l'objet d'une interdiction d'entrée, d'un arrêté de renvoi ou d'un arrêté d'expulsion.
- **Vol sécurisé**
Il peut être décidé d'organiser un vol sécurisé lorsque, dans certaines situations, l'organisation d'un rapatriement ordinaire pose problème dans le cadre de l'aviation civile (par exemple à la suite d'un afflux massif de migrants en situation illégale qui doivent être rapatriés vers une destination précise), ou si le comportement de la personne illégale est violent au point qu'un rapatriement par un vol commercial n'est plus indiqué pour des raisons de sécurité. En outre, ces vols sont organisés de plus en plus fréquemment pour le « message d'avertissement » qu'ils peuvent véhiculer. En effet, en renvoyant chez eux de grands groupes de personnes d'une nationalité donnée et en offrant à ces opérations un important retentissement médiatique, on peut obtenir un effet dissuasif qui peut se traduire en une diminution de l'afflux de cette frange de la population.

2. Asile

2.1. Inscriptions

2.1.1. Nombre d'inscriptions de demandeurs d'asile

Nombre d'inscriptions de demandeurs d'asile			
Premières demandes	Demandes multiples	Total des inscriptions	Pourcentage de demandes multiples
10.964	6.249	17.213	36%

Chiffres = personnes.²

Top 5 nombre d'inscriptions	
Afghanistan	1.907
Syrie (Rép. arabe)	1.854
Iraq	1.131
Guinée	1.095
Russie (Fédération de)	974

2.1.2. Nombre d'inscriptions par sexe et tranches d'âge de demandeurs d'asile se déclarant mineurs étrangers non accompagnés

Nombre d'inscriptions par sexe et tranches d'âge de demandeurs d'asile se déclarant mineurs étrangers non accompagnés ³								
Hommes				Femmes				Total
0-13	14-15	16-17	18 +	0-13	14-15	16-17	18 +	
44	90	195	277	33	38	73	54	804

Chiffres = personnes.

Top 5 total nombre d'inscriptions	
Afghanistan	221
Guinée	108
Erythrée	82
Syrie (Rép. arabe)	61
Congo (Rép. dém.)	57

² Les inscriptions reprises dans ce tableau se réfèrent uniquement aux demandeurs d'asile majeurs et aux demandeurs mineurs étrangers non accompagnés excluant les mineurs accompagnant un demandeur d'asile majeur.

Le pourcentage de demandes multiples rapporte le nombre de demandes multiples au total des inscriptions de demandeurs d'asile que celles-ci relèvent de la Belgique ou non en application du règlement CE 604/2013 (Dublin III).

³ Toutes les personnes demandant l'asile et se déclarant MENA sont reprises dans ce tableau. Les personnes que l'on considère finalement comme majeures sur base des résultats des examens osseux sont reprises dans la colonne « 18 ans et plus ». Les résultats des tests d'âge n'étant parfois disponibles que plusieurs mois après l'inscription du demandeur, la répartition par groupe d'âge est susceptible d'évoluer dans le temps.

2.2. Décisions de l'Office des étrangers

Transmission du dossier au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides	Refus de séjour dans le cadre du Règlement 604/2013 (Dublin III)	Refus techniques
14.052	991	1.245

Chiffres = personnes.

2.3. Glossaire explicatif

- Demandeur d'asile**
 Un demandeur d'asile est une personne qui sollicite une protection en introduisant une demande de protection internationale.
- Demandes d'asile multiples**
 Si le demandeur demande l'asile, au minimum, pour la deuxième fois, on considère cette demande comme une demande multiple. Le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) est compétent pour prendre une décision de prise ou de refus de prise en considération d'une demande multiple.
- Demandeur d'asile mineur non accompagné**
 Est considéré comme demandeur d'asile mineur non accompagné, le demandeur d'asile qui n'est pas accompagné par ses parents ou par un tuteur légal (personne qui a été désignée dans le pays d'origine pour exercer le pouvoir parental au lieu des parents et qui est le représentant juridique du mineur). La procédure d'asile est adaptée en fonction de l'âge des jeunes demandeurs.
- Dublin**
 Si la Belgique n'est pas responsable du traitement de la demande d'asile en application du Règlement (CE) n°604/2013 (Dublin III), et qu'un autre état membre de l'Union européenne en est responsable (Union européenne ainsi que l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse), une demande de prise ou de reprise en charge est adressée à cet état membre. En cas d'accord, une décision motivée de refus avec ordre de quitter le territoire (26 quater ou 25 quater) est prise. Le demandeur est alors enjoint de se rendre dans le pays responsable du traitement de sa demande d'asile.
- Inscription**
 L'inscription est l'enregistrement du demandeur d'asile, c'est-à-dire la collecte des données telle que l'identité complète (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité) en vue de son inscription dans le registre d'attente.
- Refus techniques**
 La catégorie " refus techniques " comprend autant les renoncements à la demande d'asile que les demandes d'asile déclarées sans objet et les annulations de demandes d'asile.

3. Accès et séjour

3.1. Court séjour

3.1.1. Visa

Demandes entrantes

Demandes soumises à l'Office des Etrangers par le SPF Affaires étrangères	
46.122	

Chiffres = personnes.

Top 5 des demandes soumises à l'Office des Etrangers	
Congo (Rép. dém.)	8.571
Maroc	6.686
Inde	2.332
Nigéria	1.982
Algérie	1.975

Décisions

Nombre de demandes traitées			
Accord	Refus	Sans objet	Total
11.951	30.945	956	43.852

Chiffres = personnes.

3.1.2. Séjour

Décisions

Déclaration d'arrivée pour les ressortissants non européens (annexe 3)	Déclaration de présence pour les ressortissants européens (annexe 3ter)	Ordre de quitter le territoire	Prolongation de visa
54.147	36.427	1.633	1.517

Chiffres = personnes.

3.2. Regroupement familial

3.2.1. Visa

3.2.1.1. Visa D

Demandes entrantes

Demandes soumises à l'Office des Etrangers par le SPF Affaires étrangères		
Nouvelles demandes	Demandes de réexamen	Total
13.998	1.540	15.538

Chiffres = personnes.

Décisions

Décisions de visa D		
Accord	Refus	Total
8.244	6.129	14.373

Chiffres = personnes.

3.2.1.2. Visa C

Demandes entrantes

Demandes soumises à l'Office des Etrangers par le SPF Affaires étrangères	
Mariage	Cohabitation légale
480	172

Chiffres = personnes.

Décisions

Décisions visa C en vue de			
Mariage		Cohabitation légale	
Accord	Refus	Accord	Refus
293	188	108	55

Chiffres = personnes.

3.2.2. Séjour

3.2.2.1. Demandes de séjour

Demandes entrantes

Nombre de demandes soumises à l'Office des Etrangers par les communes
40.783

Chiffres = personnes.

Décisions de l'OE

Demandes déclarées irrecevables ou refusées
4.707

Chiffres = personnes.

Premières cartes et documents de séjour délivrés par les communes (suite à une instruction de l'OE ou délivrés d'office par les communes)

Premières cartes et documents de séjour délivrés
40.913

Chiffres = personnes.

3.2.2.2. Contrôles

Décisions

Décisions de retrait du titre de séjour en raison d'absence de cellule familiale
687

Chiffres = personnes.

3.3. Long séjour

Demandes soumises à l'Office des Etrangers par le SPF Affaires étrangères et par les communes	Décisions		
	Accord	Refus	Refus + ordre de quitter le territoire
Type demande			
Prolongation du permis de séjour	11.286	27	218
Octroi du séjour illimité	646	698	
Réinscription	883	71	43
Annexe 16	1.518	1.143	
- Dont autorisation d'établissement Cartes C	1.446	456	
- Dont obtention du statut de résident de longue durée en Belgique Cartes D	72	687	
Changement de statut	334	71	1
Prolongation de la carte bleue	3		
Autorisation de séjour auprès de la commune	466	100	225
Autorisation de séjour des résidents de longue durée d'un autre état de l'Union européenne	123	19	183
Visa long séjour	1.067	339	
Octroi de la carte bleue	8		

Chiffres = personnes.

3.4. Etudiants

3.4.1. Visa D

Demandes entrantes

Demandes de visa soumises à l'Office des Etrangers par le SPF Affaires étrangères
3.104

Chiffres = personnes.

Top 5 des demandes de visa	
Cameroun	1.032
Maroc	413
Congo (Rép. dém.)	172
Algérie	125
Iran	85
Total	3.104

3.4.2. Séjour

Décisions

Décisions séjour d'étudiants			
Autorisation de séjour	Prolongation du titre de séjour	Fin de séjour	Total
505	2.199	332	3.036

Chiffres = personnes.

3.5. Citoyens de l'Union européenne

3.5.1. Demandes entrantes

Demandes introduites auprès de la commune
63.853

Chiffres = demandes.

Top 5 des demandes par nationalité	
Roumanie	12.449
France	10.716
Pays-Bas	7.830
Pologne (Rép.)	6.134
Italie	4.624

3.5.2. Décisions de retrait

Nombre de titres de séjour retirés par statut	
Titulaire de ressources suffisantes	90
Demandeur d'emploi	141
Indépendant	933
Regroupement familial	222
Etudiant	23
Travailleur	633
Total	2.042

Chiffres = personnes.

Top 5 des titres de séjour retirés par nationalité	
Roumanie	634
Bulgarie	295
Espagne	245
Pays-Bas	209
Italie	185
Autre	474
Total	2.042

3.5.3. Cartes délivrées par les communes (suite à une instruction de l'OE ou délivrées d'office par les communes)

Cartes E délivrées
78.443

Chiffres = personnes.

Top 5 des Cartes E délivrées	
France	13.669
Pologne (Rép.)	12.259
Roumanie	11.794
Pays-Bas	10.951
Italie	5.671

3.6. Naturalisation

3.6.1. Demandes entrantes

Demandes d'avis
13.278

Chiffres = personnes.

3.6.2. Décisions

Nombre d'avis rendus
15.985

Chiffres = personnes.

3.7. Fraude

Dossiers examinés pour suspicion de fraude
2.556

Chiffres = dossiers.

3.7.1. Décisions

Nombre de décisions mettant un terme au séjour à la suite d'une fraude par motif						
Annulation de mariage	Faux ressortissants européens	Retrait du statut de réfugié	Fraude			Total
			Régularisation	Regroupement familial	Réinscription	
56	44	10	9	6	1	126

Chiffres = dossiers.

3.8. Contrôle des communes

Contrôle des communes								
Nombre de contrôles		Résultat des contrôles						
Contrôles	Suivis de contrôles	Très bon	Entre très bon et bon	Bon	Entre bon et moyen	Moyen	Entre moyen et mauvais	Mauvais
195	35	37	50	73	16	17	1	1

Chiffres = contrôles.

3.9. Glossaire explicatif

- **Annexe 16**
Demande d'établissement en Belgique.
- **Carte bleue**
Demande d'une autorisation de séjour délivrée dans le cadre de la Directive européenne 2009/50/CE (Travailleurs hautement qualifiés).
- **Changement de statut**
Toute demande de renouvellement d'une autorisation de séjour temporaire modifiant fondamentalement les conditions de prolongation de ce séjour ou invoquant une autre base légale.

- **Demande de séjour**
Demande d'autorisation ou d'admission au séjour de plus de trois mois.
- **Naturalisation**
Avis formulés pour la Chambre ou pour le Ministère public qui décide en définitive si un étranger peut obtenir la nationalité belge.
- **Regroupement familial**
Constitution ou reconstitution d'une cellule familiale en Belgique.
- **Réinscription**
Lorsqu'un étranger n'a plus de titre de séjour en cours de validité ou lorsqu'il a été radié d'office des registres de la population, il introduit une demande de réinscription auprès de la commune.
- **Régularisation**
Octroi d'une autorisation de séjourner plus de trois mois en Belgique pour une durée limitée ou pour une durée illimitée.
- **Résident de longue durée**
Demande d'autorisation de séjour délivrée dans le cadre de la Directive européenne 2003/109/CE.
- **Séjour permanent**
Autorisation de séjour qui n'est pas assortie de conditions. Cette autorisation de séjour est inscrite dans le registre des étrangers.
- **Statut de réfugié**
Etranger auquel le CGRA a reconnu le statut de réfugié.
- **Visa C** (visa Schengen)
Permet à un ressortissant de pays tiers de séjourner dans l'espace Schengen pour une durée maximale de 90 jours sur chaque période de 180 jours.
- **Visa D** (visa national de long séjour)
Permet à un ressortissant de pays tiers de séjourner plus de trois mois en Belgique.

4. Séjour exceptionnel

4.1. Demandes entrantes

Nombre de nouvelles demandes entrantes		
Article 9bis	Article 9ter	Total
6.789	3.078	9.867

Chiffres = demandes.

4.2. Décisions

4.2.1. Relevé, par procédure, du nombre de personnes autorisées au séjour

Nombre de personnes autorisées au séjour ⁴			
Article 9 alinéa 3	Article 9bis	Article 9ter	Total
34	1.018	496	1.548

Chiffres = personnes.

Top 5			
	Articles 9 alinéa 3 + article 9bis	Article 9ter	Total
Maroc	105	36	141
Russie (Fédération de)	91	43	134
Congo (Rép. dém.)	63	40	103
Kosovo	31	49	80
Guinée	60	16	76

4.2.2. Relevé, par procédure, du nombre de personnes dont le séjour est refusé

Nombre de personnes à qui le séjour est refusé ⁵			
Article 9 alinéa 3	Article 9bis	Article 9ter	Total
38	8.723	9.242	18.003

Chiffres = personnes.

4.2.3. Relevé, par procédure, des autres clôtures (décisions d'exclusion et décisions 'sans objet')

Total des décisions d'exclusion et des décisions 'sans objet'			
Article 9 alinéa 3	Article 9bis	Article 9ter	Total
59	1.692	258	2.009

Chiffres = décisions.

⁴ Le nombre de personnes régularisées est un nombre physique réel. Par contre, si plusieurs refus lui ont été opposés au cours de la même année, une seule et même personne se trouvera comptée plusieurs fois dans la rubrique « personnes dont le séjour est refusé ». D'autre part, la personne qui aurait été régularisée après un premier refus la même année, se trouvera comptée dans les deux rubriques.

⁵ Le nombre de personnes à qui le séjour est refusé est un nombre physique réel. Par contre, si plusieurs refus lui ont été opposés au cours de la même année, une seule et même personne se trouvera comptée plusieurs fois dans la rubrique « personnes à qui le séjour est refusé ». D'autre part, la personne qui aurait été régularisée après un premier refus la même année, se trouvera comptée dans les deux rubriques.

4.3. Glossaire explicatif

- **Article 9 alinéa 3**

Demande d'autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles introduite sur base de l'article 9, alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980 (abrogé le 1er juin 2007). Cet article ne différenciait pas les demandes selon les motifs invoqués, qui pouvaient donc être humanitaires ou médicaux.

- **Article 9 bis**

Demande d'autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles introduite sur base de l'article 9 bis de la loi du 15 décembre 1980 (entré en vigueur le 1er juin 2007).

- **Article 9 ter**

Demande d'autorisation de séjour pour motif médical introduite sur base de l'article 9 ter de la loi du 15 décembre 1980 (entré en vigueur le 1er juin 2007).

- **Exclusion**

Par exclusion s'entend l'exclusion du bénéfice de l'article 9ter. L'étranger est exclu du bénéfice de cet article lorsque le ministre ou son délégué considère qu'il y a des motifs sérieux de considérer qu'il a commis des actes visés à l'article 55/4 de la loi du 15 décembre 1980 (crimes graves).

- **Sans objet**

Une demande devient sans objet lorsqu'elle est éteinte. Exemple : le demandeur a déjà obtenu le séjour demandé par voie d'une autre procédure ou il a quitté le territoire Schengen depuis plus de 3 mois et est donc considéré comme n'ayant plus son centre d'intérêts en Belgique. Plus particulièrement, la demande introduite sur pied de l'article 9 ter de la loi par un étranger admis ou autorisé au séjour pour une durée illimitée est déclarée d'office sans objet, à moins que l'étranger ne demande expressément la poursuite de l'examen de sa demande d'autorisation de séjour sur pied de l'article 9 ter de la loi (application de l'article 9ter §7)⁶.

⁶ Par lettre recommandée adressée à l'Office des étrangers, requête introduite dans un délai de soixante jours à partir de l'entrée en vigueur de la Loi du 8 janvier 2012 modifiant la Loi du 15 décembre 1980 (soit le 16/02/2012) ou à partir du moment de la remise du titre qui fait preuve du séjour illimité octroyé dans le cadre d'une procédure parallèle.

5. Protection des groupes vulnérables

5.1. Victimes de la traite des êtres humains

5.1.1. Demandes entrantes

Demande de statut, par sexe et par secteur				
Secteur exploitation	Féminin	Indéterminé	Masculin	Total
Economique	12	1	73	86
Prostitution	38		5	43
Mendicité	3		5	8
Trafic	9		9	18
Pas clairement établi au moment de la première demande	1			1
Total général	63	1	92	156

Chiffres = personnes.

5.1.2. Décisions

Type document	Genre / Age déclaré au moment de la décision												Total général	
	< 18			18-25			26-30			+ 30				Total
	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Indéterminé	Masculin		
Ordre de quitter le territoire 45 jours				3	7	10	1	4	5	7	1	10	18	33
Attestation d'immatriculation	4	1	5	17	21	38	14	26	40	18		38	56	139
Prorogation attestation d'immatriculation					1	1	4	1	5	1		4	5	11
Séjour temporaire (carte A) / traite des êtres humains	2	2	4	8	13	21	6	14	20	12		28	40	85
Séjour temporaire (carte A) / humanitaire	1	1	2											2
Prorogation (carte A) / traite des êtres humains	2	3	5	23	28	51	34	80	114	91		189	280	450
Prorogation (carte A) /		4	4	2		2	2		2	13		10	23	31

Genre / Age déclaré au moment de la décision														
Type document	< 18		Total	18-25		Total	26-30		Total	+ 30			Total	Total général
	Féminin	Masculin		Féminin	Masculin		Féminin	Masculin		Féminin	Indéterminé	Masculin		
humanitaire														
Séjour définitif (carte B) / traite des êtres humains		1	1	6	1	7	1	1	2	10		13	23	33
Séjour définitif (carte B) / humanitaire				2	1	3				10		9	19	22
Ordre de quitter le territoire				3		3	2	1	3	4		4	8	14
Total général	9	12	21	64	72	136	64	127	191	166	1	305	472	820

Chiffres = personnes.

5.2 Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

5.2.1. Décisions

Type document	Féminin	Masculin	Total
Ordre de reconduire	27	37	64
Attestation d'immatriculation	33	45	78
Prorogation attestation d'immatriculation	72	88	160
Carte A	14	11	25
Prorogation carte A	34	10	44
Carte A donnée sur la base de l'article 61/24 de la loi	6	9	15
Prorogation carte A donnée sur la base de l'article 61/24 de la loi	7	4	11
Carte B	22	8	30
Total	215	212	427

Chiffres = personnes.

5.3. Glossaire explicatif

- **Attestation d'immatriculation**

Une attestation d'immatriculation est octroyée durant l'examen de la solution durable. Elle est d'une validité de 6 mois prolongeable tant que la solution durable n'a pas été déterminée.

- **Carte A**

La carte A valable durant 1 an est octroyée lorsque la solution durable est déterminée comme étant le séjour en Belgique.

- **Carte A donnée sur la base de l'article 61/24 de la loi**
Cette carte A 61/24 est octroyée dans les mêmes conditions que celle ci-dessus lorsque le MENA devient majeur durant la période de validité de cette carte. Des conditions de prolongation adaptées à la majorité sont communiquées à la personne.
- **Carte B**
Après une période de trois ans à compter de l'octroi de la 1^{ère} carte A, une autorisation de séjour à durée indéterminée (carte B) peut être octroyée au MENA.
- **Ordre de reconduire**
L'ordre de reconduire est délivré au tuteur du MENA lorsque la solution durable consiste en un retour dans un autre pays ou un regroupement familial dans un autre pays.

6. Litiges

6.1. Nouvelles procédures

Juridictions administratives (Conseil d'Etat et Conseil du Contentieux des Etrangers)	Juridictions judiciaires	Juridictions internationales	Recours contre un texte législatif ou réglementaire		Total
			Cour Constitutionnelle	Conseil d'Etat	
16.958	2.121	3	6	1	19.089

1 unité = 1 recours.

6.2. Glossaire explicatif

- **Juridictions administratives**

Conseil du Contentieux des Etrangers : contentieux objectif. Recours tant en annulation qu'en suspension, éventuellement en extrême urgence contre des décisions individuelles.

Conseil d'Etat : le Conseil d'Etat traite les recours en cassation introduits contre un arrêt du Conseil du Contentieux des Etrangers. Cette procédure comporte deux stades : le premier visant l'admission du recours, le second visant les moyens de droit. Si le recours est déclaré admissible, une décision sur le fond est prise. Si le recours est fondé, le Conseil d'Etat casse l'arrêt du Conseil du Contentieux des Etrangers. Les recours peuvent être introduits tant par l'Office des étrangers que par l'étranger.

- **Juridictions judiciaires**

Juridictions d'instruction quant aux requêtes de mise en liberté, juridictions civiles quant au contentieux relatif aux droits civils (y compris subjectifs).

- **Juridictions internationales**

Recours introduits devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE).

- **Recours contre un texte législatif ou réglementaire**

Devant la Cour Constitutionnelle en ce qui concerne les textes législatifs, devant le Conseil d'Etat en ce qui concerne les textes réglementaires.